

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2025 relative aux obligations des concessionnaires de la Funérailles de Limoges Métropole

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 décembre 2024 relative à la fixation des tarifs des services de la Funérailles de Limoges Métropole

Vu la demande présentée par [REDACTED]

Il s'agit d'attribuer une concession cinéraire relative aux services de la Funérailles de Limoges Métropole à [REDACTED], à l'effet d'y fonder la concession cinéraire de la Funérailles de Limoges Métropole

Article 1

La concession cinéraire de la Funérailles de Limoges Métropole est attribuée à [REDACTED] à l'effet d'y fonder la concession cinéraire de la Funérailles de Limoges Métropole

Article 2 - Cette concession cinéraire est soumise à une durée de 15 ans, prorogable d'un an à compter du 15 septembre 2040

Article 3 - La concession cinéraire est soumise au titre d'une concession cinéraire

Article 4 - Lors d'un délai d'un an, le conseil de la Funérailles de Limoges Métropole peut décider de la concession cinéraire de la Funérailles de Limoges Métropole, sous réserve de la concession cinéraire de la Funérailles de Limoges Métropole, sous réserve de la concession cinéraire de la Funérailles de Limoges Métropole, sous réserve de la concession cinéraire de la Funérailles de Limoges Métropole

Article 5 - La concession cinéraire est soumise à une durée de 15 ans, prorogable d'un an à compter du 15 septembre 2040

Article 6 - La concession cinéraire est soumise à une durée de 15 ans, prorogable d'un an à compter du 15 septembre 2040

Article 7 - La concession cinéraire est soumise à une durée de 15 ans, prorogable d'un an à compter du 15 septembre 2040

Article 8 - La concession cinéraire est soumise à une durée de 15 ans, prorogable d'un an à compter du 15 septembre 2040

Article 9 - La concession cinéraire est soumise à une durée de 15 ans, prorogable d'un an à compter du 15 septembre 2040

Article 10 - La concession cinéraire est soumise à une durée de 15 ans, prorogable d'un an à compter du 15 septembre 2040

DÉCISION

Décision d'attribution d'une concession cinéraire - 672_2

1 DOCUMENT - Publié le 22 Septembre 2025



DEC_FUNER_672_2_ATTRIBUTION_CONCESSION.pdf
(.pdf, 329,2 Ko)



TÉLÉCHARGER